CLASSEMENT NATIONAL « BATEAUX-SKIPPERS » Edition 2017

Art 1

Le classement s'adresse essentiellement à la flotte des propriétaires ou agissant comme tels, en additionnant les performances des skippers qui alignent un même bateau, tout au long de l'année sportive.

Art 2

Toutes les épreuves servant au classement individuel « Osiris Habitables » sont prises en compte. Avec les mêmes règles de calcul de points.

Art 3

Les bateaux animés par des skippers distincts sont enregistrés séparément. Les skippers qui animent des bateaux différents sont enregistrés séparément.

Art 4

Dans chaque course le skipper donne au bateau qu'il a dirigé un nombre de points identiques à ceux qu'il a gagné comme licencié dans le classement national Osiris habitables .

L'identité des bateaux est repérée dans les classements de course, à l'aide du numéro de voile donné à l'inscription. Pour éviter les dispersions de points il appartient aux skippers de veiller à bien faire inscrire leur bateau sous leur numéro de voile officiel de l'intersérie habitable.

A partir de ce numéro le nom du bateau sera recherché dans les certificats de jauge pour servir d'identifiant, quel que soit le nom du bateau utilisé à diverses occasions.

Art 5

Le classement de bateaux non identifiés par un certificat de jauge ne sera pas mémorisé dans le palmarès final officiel de fin d'année.

Art 6

Le classement est présenté en 4 façades : Manche Atlantique Méditerranée Intérieur. C'est la position géographique du club du skipper qui détermine la façade.

Art 7

Les résultats sont tenus à jour en permanence, au fil de la **remontée** des résultats envoyés par les clubs. Ils sont publiés sur http://osiris.ffvoile.fr
La remise à zéro est annuelle, fin novembre de chaque année.